

Conditions contractuelles générales pour la conception de médias

medinix Information Systems GmbH vous fournit les prestations et livraisons convenues contractuellement (telles que le développement et la conception de logos et de sites web ; le développement, la conception, et la livraison de documents commerciaux, de brochures corporatives, de brochures de projet, etc.) sur la base des conditions contractuelles suivantes ainsi que des dispositions propres aux confirmation de commande respectives.

En cas de contradictions entre les dispositions de la confirmation de commande concernée et les présentes conditions contractuelles, ce seront les dispositions propres à la confirmation de commande qui prévaudront sur les régulations fixées par ces conditions contractuelles.



1. Généralités, champ d'application

(1) Nos conditions contractuelles et les dispositions fixées via la confirmation de commande concernée constituent les seules conditions applicables. Nous ne reconnaissons pas de conditions du client contraires aux ou divergeant de nos conditions contractuelles à moins que nous ayons accepté leur validité explicitement et par écrit. Nos conditions contractuelles sont applicables même si nous continuons de fournir sans réserve le client alors que nous avons connaissance de ses conditions contraires à ou divergeant de nos conditions contractuelles.

(2) Tout accord conclu entre nous-mêmes et le client dans le but d'exécuter les prestations et livraisons contractuellement convenues doit être formulé sous forme textuelle (§ 126 b du code civil allemand (BGB) – par exemple via une communication par e-mail).

(3) Nos conditions contractuelles sont uniquement applicables vis-à-vis des entrepreneurs au sens de § 310 paragraphe 1 du BGB.

2. Offre, documents relatifs aux offres, devis

(1) Si la commande est considérée comme une offre contractuelle conformément à § 145 du code civil allemand (BGB), nous disposons d'un délai de 2 semaines pour l'accepter.

(2) Nous nous réservons le droit de propriété, d'utilisation, de protection intellectuelle, et d'auteur sur toute illustration, tout calcul, ou tout autre document que nous aurons rendu accessible au client dans le cadre de l'émission d'une offre ou d'un devis. Le client doit obtenir notre accord explicite à l'écrit avant de les transmettre à des parties tierces.

(3) Les devis sont contraignants dans le cas où la commande correspondante est passée dans un délai de 14 jours.

3. Prix, conditions de paiement, compensation, droit de rétention

(1) La rémunération due est fixée via notre confirmation de commande concernée. Nos prix y étant fixés sont à comprendre comme des prix nets, c'est-à-dire ne contenant pas encore la TVA légale. Elle est indiquée séparément sur la facture selon le taux légal au jour de la facturation.

(2) La déduction d'escomptes nécessite un accord écrit particulier.



(3) Si notre confirmation de commande concernée n'implique aucune disposition différente, la rémunération convenue est due dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Les dispositions légales relatives aux conséquences d'un retard de paiement sont applicables le cas échéant.

(5) Le client dispose de droits de compensation uniquement si ses demandes reconventionnelles ont été constatées légalement, sont indisputables, ou ont été reconnues par nous. En outre, il ne peut exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa demande reconventionnelle est fondée sur la même relation contractuelle.

4. Délai et date de livraison, retard de prise de livraison, retard de livraison

(1) Les délais ou dates de livraison doivent être convenu(e)s par écrit (§ 126 du BGB). Le début du délai de livraison tel que nous l'indiquons présuppose que toutes les questions techniques et relatives à la conception ont été clarifiées.

(2) Le respect de notre obligation de livraison présuppose également le respect opportun et conforme des devoirs du client par ce dernier, notamment concernant la mise à disposition de tous les documents, toutes les illustrations, tous les éléments relatifs à la conception, et toutes les informations nécessaires, ainsi qu'éventuellement, le cas échéant, de toutes les autorisations provenant de parties tierces, toutes les approbations, et tous les plans nécessaires, ainsi que le respect des conditions de paiement convenues avec et acceptées par lui. Nous nous réservons le droit de faire valoir l'exception d'inexécution du contrat. Si les conditions ne sont pas satisfaites en temps dû, le délai de livraison et de prestation sera prolongé de la manière que nous jugerons adéquate. Ceci n'est toutefois pas applicable dans le cas où nous serions responsables du retard.

(3) Le délai de livraison convenu est interrompu de manière correspondante durant l'inspection de toutes nos ébauches par le client. Le temps d'interruption sera considéré comme commençant le jour de la mise à la disposition du client des ébauches et comme se terminant à la fin du jour (inclus) de la réception de son retour les concernant.

(4) Si le client demande à ce que des modifications de la teneur de la commande soient effectuées après passation de celle-ci et que ces modifications ont une influence sur le temps nécessaire à son exécution, le délai de livraison s'en trouvera rallongé de manière correspondante.

(5) Dans le cas d'un retard de livraison dont nous sommes responsables, le client n'est en droit de faire valoir ses droits qu'après expiration d'une prolongation appropriée d'au moins deux semaines.



Notre responsabilité sera alors dans un tel cas engagée conformément aux dispositions légales dans la mesure où le retard de livraison aura été le résultat d'une violation du contrat de notre fait ; que celle-ci ait été délibérée ou causée par une négligence grave. Une faute commise par un-e de nos représentant-e-s ou un de nos agents d'exécution nous est imputable. Dans la mesure où le retard de livraison résulte d'une violation du contrat de notre fait ayant été causée par une négligence grave, notre responsabilité en termes de dédommagement se limite aux dommages prévisibles et typiques.

(6) Si le client est en retard de prise de livraison ou s'il manque à ses obligations de collaboration de manière fautive, nous sommes en droit de réclamer le dédommagement des préjudices qui en découlent pour nous, y compris d'éventuelles dépenses supplémentaires. Nous nous réservons la possibilité de faire valoir des revendications et droits supplémentaires.

(7) En présence des conditions indiquées au paragraphe (6), le risque de perte ou de dégradation fortuites des marchandises et prestations livrées par nous est assumé par le client à partir du moment où ce dernier se retrouve en retard de prise de livraison ou de paiement.

(8) Notre responsabilité n'est engagée conformément aux dispositions légales que dans la mesure où la commande concernée constitue un contrat à terme fixe au sens de § 286 paragraphe 2 n° 4 du code civil allemand (BGB) ou de § 376 du code de commerce allemand (HGB). Notre responsabilité est également engagée conformément aux dispositions légales dans la mesure où, en raison d'un retard de livraison qui nous est imputable, le client est en droit de faire valoir la suspension de son intérêt à poursuivre l'exécution du contrat.

5. Réserve de propriété

(1) Nous nous réservons tout droit de propriété, d'utilisation, de protection intellectuelle, et d'auteur en ce qui concerne nos livraisons et prestations jusqu'à réception de tous les paiements dus concernant les commandes du client. En cas de comportement non conforme au contrat de la part du client, tel qu'en particulier un retard de paiement, nous sommes en droit de récupérer nos livraisons et prestations. Cette récupération constitue une rétractation du contrat de notre part. Nous sommes en droit de revaloriser de manière autre les livraisons et prestations récupérées. Les revenus générés par cette revalorisation seront déduits des dettes du client, déduction faite de frais de revalorisation appropriés.

(2) En cas de saisies ou d'autres interventions de parties tierces, le client doit nous en informer immédiatement par écrit pour que nous puissions porter plainte conformément à § 771 du code de procédure civile (ZPO). Dans le cas où la partie tierce ne serait pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une plainte conformément à § 771 du code de procédure civile (ZPO), le client sera considéré responsable en ce qui concerne la perte que nous aurons subie.



(3) Si la commande concerne des livraisons et prestations dont la finalité première est d'être transmises à un client propre ou une partie tierce par notre client, ce dernier est en droit de revendre les livraisons et prestations convenues dans le cadre d'un échange commercial régulier. Il nous cède cependant d'ores et déjà toutes les créances lui revenant via la revente à son client ou à une partie tierce à hauteur de la somme de facturation totale (TVA incluse) de notre créance, et ceci indépendamment de si le bien acheté est revendu avec ou sans modifications. Le client reste habilité à recouvrer cette créance même après cette cession. Notre habilitation à recouvrer la créance nous-mêmes en demeure inchangée. Nous nous engageons cependant à ne pas recouvrer la créance tant que le client satisfait à ses engagements de paiement sur les recettes perçues, tant qu'il n'est pas en retard de paiement, et notamment tant qu'il n'existe aucune demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité, de sauvegarde, ou d'auto-administration, ou aucune cessation des paiements. Si cela devait être le cas, nous pouvons alors exiger que le client nous informe des créances cédées et de leurs débiteurs, qu'il nous fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement ainsi que tous les documents y afférant, et qu'il informe les débiteurs (parties tierces) de cette cession.

(4) Nous nous engageons à libérer les sûretés nous revenant à la demande du client dans la mesure où la valeur réalisable de nos sûretés dépasse les créances à assurer de plus de 10 %. Le choix des sûretés qui seront libérées demeure à notre discrétion.

6. Retirement / modifications / corrections

(1) Nous transmettons au client les ébauches réalisées. Celles-ci doivent être examinées par le client et toute critique que ce dernier souhaite exprimer à leur sujet devra être communiquée dans les plus brefs délais sous forme textuelle (§ 126 b du BGB). S'il n'a aucune critique à formuler, le client doit nous communiquer sous forme textuelle et dans les plus brefs délais que nos livraisons et prestations ont été achevées en conformité avec le contrat (retirement). La rémunération convenue couvre les corrections.

(2) Si le client désire modifier ses instructions avant l'achèvement de la commande et son retirement, nous ne satisferons à sa demande de modification que dans le cas où cela est acceptable dans le cadre de notre capacité de prestation commerciale et ne présente pas de risques pour la commande originale.

(3) Toute demande de modification doit être formulée par écrit. Un droit à la mise en œuvre de la modification existe uniquement si nous avons donné notre accord écrit après avoir préalablement examiné la demande de modification.

(4) Après retirement de la commande, aucune demande de modification ne pourra plus être prise en considération.



7. Droit d'auteur et copyright

(1) Les droits que nous accordons à notre client sur nos livraisons et prestations sont fixés par les accords convenus avec celui-ci via la commande. Un droit de reproduction, de diffusion, et d'exposition peut être accordé au client en fonction des conditions de la commande. Nous sommes en droit de n'accorder que certains de ces droits à notre client. Cependant, nous lui accorderons dans tous les cas un droit d'utilisation basique. La portée de ce droit d'utilisation en termes géographiques, temporels, et de contenu varie également en fonction des conditions convenues via la commande. Nous nous réservons le droit d'exiger que les livraisons et prestations protégées par le droit d'auteur soient dotées d'une mention le signifiant et en quoi celle-ci doit consister (p. ex. : copyright). La transformation de nos prestations protégées par le droit d'auteur, qu'il s'agisse de l'original ou d'une reproduction, ne peut être suivie d'une publication ou valorisation que dans le cas où nous avons exprimé notre consentement.

(2) Si nous sommes amenés à utiliser, dans le cadre de nos livraisons et prestations, des textes, images, ou autres travaux protégés par le droit d'auteur sur instruction du client (mises à disposition), le client s'engage à nous les mettre à disposition exempts de droits de parties tierces. Si la mise à disposition se fait malgré la présence de droits de parties tierces, le client nous libérera à première demande de toute exigence formulée par les parties tierces à notre encontre, ainsi que des frais de procédures juridiques réellement encourus en résultant.

(3) Si nous utilisons, dans le cadre de nos livraisons et prestations, des textes, images, ou autres travaux protégés par le droit d'auteur de parties tierces, nous ferons part au client, au plus tard au moment de la mise à sa disposition de nos ébauches, de quels droits de valorisation la partie tierce nous a accordés sur les travaux protégés par le droit d'auteur utilisés et si ces travaux doivent être dotés d'une mention relative au droit d'auteur et ce qu'elle doit être. Le client s'engage à observer tous les droits de parties tierces concernant des travaux protégés par le droit d'auteur utilisés par nous. S'il ne respecte pas cet engagement et que des actions légales sont entreprises à notre encontre par des parties tierces en raison d'une violation de leurs droits, le client devra nous soulager à la première demande de toute exigence formulée par les parties tierces envers nous, y compris concernant les frais de procédures juridiques effectivement encourus en résultant.

8. Prestations non conformes au contrat et responsabilité

(1) Dans le cas où les prestations et livraisons que nous fournissons ne devaient pas être conformes au contrat et que le client nous en a fait part dans les plus brefs délais (point 6 (1)), le client bénéficie des dispositions légales dans les limites décrites ci-après.



(2) Notre responsabilité est engagée conformément aux dispositions légales dans la mesure où le client fait valoir ses droits à un dédommagement et si les dommages concernés résultent d'une intention délibérée ou d'une négligence grave de notre part ou de celle de nos représentant·e·s ou agents d'exécution. Dans la mesure où aucune violation délibérée du contrat ne nous est reprochée, notre responsabilité en termes de dédommagement se limite aux dommages prévisibles et typiques. Le dédommagement d'un manque à gagner et de dommages indirects est exclu si ceux-ci ne résultent pas de notre retard de livraison selon le point 4 de ce texte.

(3) Notre responsabilité est engagée conformément aux dispositions légales en cas de violation grave fautive d'une obligation contractuelle essentielle de notre part. Cependant, même dans ce cas, notre responsabilité en termes de dédommagement se limite aux dommages prévisibles et typiques.

Il s'agit d'une obligation contractuelle essentielle lorsque la violation d'obligation porte sur une obligation dont l'exécution est raisonnablement attendue et pouvait être raisonnablement attendue par le client.

(4) Notre responsabilité en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique, ou à la santé reste inchangée. Ceci est également valable en ce qui concerne notre responsabilité obligatoire en matière de responsabilité du fait des produits.

(5) En l'absence de dispositions contraires énoncées dans les paragraphes précédents, notre responsabilité est exclue. Ceci vaut indépendamment de la nature juridique du droit invoqué. Cela vaut en particulier pour les demandes de dédommagement fondées sur une faute lors de la conclusion du contrat, en raison d'autres violations d'obligations, ou en raison de demandes délictueuses de dédommagement de dommages matériels conformément à § 823 du code civil allemand (BGB). Cette limitation est également applicable dès lors que le client exige, en guise de droit de dédommagement, un remboursement des dépenses inutiles au lieu de la prestation.

(6) Dans la mesure où notre responsabilité de dédommagement est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de dédommagement de nos employé·e·s, salarié·e·s, collaborateurs·rices, représentant·e·s, et agents d'exécution.

9. Protection des données, consentement du client

(1) Dans le cadre de l'exécution des prestations et livraisons contractuellement convenues, les données transmises par le client sont traitées et enregistrées à l'aide d'un système informatique.

(2) Le client consent explicitement à la collecte, au traitement, et à l'utilisation de ses données à caractère personnel. Les données à caractère personnel sont traitées de



manière confidentielle. Le client peut révoquer à tout moment l'autorisation de collecte, de traitement, et d'utilisation de ses données à caractère personnel, y compris à l'avenir.

(3) Nous collectons des données à caractère personnel uniquement dans la mesure où ces données sont nécessaires à l'exécution de nos prestations. Nous ne les transmettons pas à des parties tierces. L'unique exception à cet état de fait est leur communication à nos prestataires de services partenaires, dans la mesure où nous avons besoin de leur aide pour réaliser nos prestations et livraisons contractuellement convenues. L'étendue de la transmission des données se limite alors au minimum nécessaire.

(4) Le client a droit à l'obtention de renseignements, à la rectification, à la suppression, ou au blocage en ce qui concerne ses données enregistrées, et ce à tout moment.

10. Traitement de données à caractère personnel à la demande du client

(1) Si des données à caractère personnel sont mises à disposition par le client et si elles sont traitées ou utilisées à sa demande, le client sera responsable en ce qui concerne le respect des directives prescrites par la loi fédérale allemande sur la protection des données et d'autres dispositions concernant la protection des données.

(2) Nous traiterons et utiliserons les données uniquement dans le cadre des instructions du client. Si nous estimons qu'une instruction du client enfreint la loi fédérale sur la protection des données ou d'autres directives relatives à la protection des données, nous l'en informerons immédiatement.

11. Cas de force majeure

Si la fourniture de nos livraisons et prestations devait s'avérer impossible en raison de cas de force majeure, tels qu'en particulier un défaut de matières premières, d'énergie, ou de main d'œuvre, des conflits du travail, des perturbations importantes des transports, des dysfonctionnements non fautifs ou imprévisibles, des mesures gouvernementales ne pouvant nous être imputées, des pandémies, ou tout autre événement ne relevant pas de notre responsabilité, nous ne sommes pas soumis à une obligation de fourniture de la prestation tant que l'obstacle subsiste et que nous en avons informé le client dans les plus brefs délais. Si l'obstacle devait subsister durant plus de quatre mois, nous sommes en droit de nous rétracter du contrat dans la mesure où son exécution après résolution de l'obstacle ne représente plus un intérêt pour nous et que nous n'avons pas pris en charge le risque de fourniture ou de fabrication. Le client sera informé sur demande après échéance de cette



période quant à si nous nous rétractons ou satisferons à nos obligations de prestation dans les limites d'un délai approprié.

12. Juridiction, lieu de prestation, langue de contrat

(1) Si le client est un commerçant, la juridiction compétente est notre siège social. Nous sommes toutefois autorisés à porter plainte contre le client même devant le tribunal de son domicile.

(2) Le droit de la République Fédérale d'Allemagne est applicable à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. La langue de contrat est l'allemand. Tous les accords conclus entre nous-mêmes et le client sont régis par la perception allemande du droit. Notre mise à disposition de ces conditions contractuelles, d'offres, de confirmations de commande, ou d'autres accords convenus dans une autre langue n'a pour seule fin que l'information du client et ne constitue pas une composante de notre relation juridique. En cas de divergences entre le texte allemand de cet accord et une version de ce dernier dans une autre langue, le contenu du texte allemand sera le seul à être valable.

(3) Dans la mesure où il n'en a pas été convenu autrement via la confirmation de commande, le lieu d'exécution est notre siège social.

